



Communauté de Communes  
du Réolais en Sud Gironde

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)**  
**EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**  
**Lieu : Salle des fêtes de la commune de PONDAURAT**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS**

\* \* \*

**SÉANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit (2018), le vingt (20) décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Pondaurat, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation :** 14 décembre 2018  
**Date d'affichage de la convocation :** 14 décembre 2018  
**Nombre de membres en exercice :** 60

\* \* \*

**48 puis 49 titulaires présents :** M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Thierry BOS, M. Philippe MOUTIER, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE (à compter de la délibération n° DEL 2018-148 à 22H00), Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, Mme Patricia BROUSSE, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, Mme Nicole ETIENNE, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, M. Francis DUSSILLOLS, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTO.

\* \* \*

**4 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire :** M. Éric DUCHAMPS (Auros), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Aude DELPEYROU (Saint-Pierre d'Aurillac), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Francis DUSSILLOLS (Saint-Pierre d'Aurillac).

\* \* \*

**5-> 4 titulaires absents excusés (mais non suppléés) :** M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), M. Roger NETTE (Caudrot), M. Pascal LAVERGNE (Monségur) (jusqu'à la délibération n° DEL 2018-147 à 22H00), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint Pierre d'Aurillac), Mme Virginie CHIOETTO (Maire de Saint Sève).

\* \* \*

**3 titulaires absents non excusés et non supplés :** Mme Martine BOUILLON (La Réole), Mme Solange MENIVAL (La Réole), Mme Laure JORDAN (La Réole).

*Information non obligatoire : 5 suppléants présents non votants : M Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles), M. Gianello SCARABELLO(Hure), Mme Sylvie VERDOUX (Les Esseintes), M. Gérard GAY (Loupiac de la Réole), M. Robert ARMELIN (Roquebrune)*

\* \* \*

**Présidence de séance :** M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

**Secrétaire de séance :** M. Bernard CASTAGNET, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

\* \* \*

**Votants : 52 puis 53 voix**

\* \* \*

- *Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).  
NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 29 novembre 2018, le Président a été amené à prendre des décisions par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (DPU). Elles sont jointes (pour information) au présent envoi.*

*Il est rappelé qu'une erreur s'est glissée dans le tableau de délégations du Président, i.e. attention 2 fois une dépense auprès de l'entreprise Saint Marc pour 1 030 € à retirer.*

\* \* \*

Intervention diverse :

*D Lecourt, nouveau VP à la communication*

*1<sup>ère</sup> rencontre avec l'agence SEPPA pour le lancement du site internet de la CdC. En fonction mi-juin.*

*Rappel : ce serait bien que Gironde Numérique (GN) fasse des sites internet gratuits et le site de la CdC pourrait ainsi renvoyer (en 1<sup>ère</sup> page) vers les sites des communes.*

\* \* \*

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation de la convention cadre CTEC (Convention Territoriale d'Exercice des Compétences) du CD 33 sur les « solidarités territoriales » : Considérant que la loi du 28 mars précitée a modifié l'article 72 de la Constitution dans son alinéa 5 pour préciser : « *Aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre. Cependant, lorsque l'exercice d'une compétence nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales, la loi peut autoriser l'une d'entre elles ou un de leurs groupements à organiser les modalités de leur action commune.* ». Ce faisant, a été introduite la notion de chef de file. Considérant que le principe constitutionnel de prohibition de toute tutelle d'une collectivité sur une autre consacrée quelle que soit la manière, directe, liant la décision d'une collectivité à l'approbation d'une autre, ou indirecte, par le biais de l'organisation d'une dépendance matérielle ou financière de l'une sur l'autre. Considérant que la décision du Conseil constitutionnel du 24 juillet 2008, qui est venue limiter la portée du chef de filât, a précisé qu'il peut organiser et non déterminer les modalités de l'action commune des collectivités concernées. Il en découle que le rôle de la collectivité chef de file est d'organiser, animer et coordonner les actions communes sur un territoire donné dans le but d'une meilleure

complémentarité et adaptation aux spécificités locales. Le chef de file n'a pas de pouvoir de décision mais plutôt un rôle d'impulsion.

La présente convention, soumise au vote et adressée aux élus en annexe dans le présent envoi, à l'initiative du Département de la Gironde chef de file des solidarités territoriales, a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée, entre lui-même, la Région Nouvelle-Aquitaine et les 28 Intercommunalités de la Gironde en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires et reconnus par les parties d'intérêt partagé, dans un objectif de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation de leurs interventions financières respectives.

La solidarité territoriale permet au Département de soutenir, en dehors de ses compétences d'attribution, les projets publics structurants des Communes ou de leurs groupements. Le Département peut exercer son chef de filât solidarité territoriale par plusieurs biais :

- Des subventions d'investissement accordées aux projets sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;
- Des subventions en vue de la création ou du maintien d'un service nécessaire à la population en milieu rural ;
- Des aides aux projets inscrits aux contrats de plan Etat- Région ;
- Des aides à l'équipement rural ;
- Une assistance technique au bénéfice des Communes ou de leurs groupements.

**NB : le projet de convention cadre adopté par le CD 33 est annexé au présent envoi.**

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation de la convention cadre CTEC (Convention Territoriale d'Exercice des Compétences) du CD 33 sur les « solidarités humaines » : Considérant que la loi du 28 mars précitée a modifié l'article 72 de la Constitution dans son alinéa 5 pour préciser : « *Aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre. Cependant, lorsque l'exercice d'une compétence nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales, la loi peut autoriser l'une d'entre elles ou un de leurs groupements à organiser les modalités de leur action commune.* ». Ce faisant, a été introduite la notion de chef de file. Considérant que le principe constitutionnel de prohibition de toute tutelle d'une collectivité sur une autre consacrée quelle que soit la manière, directe, liant la décision d'une collectivité à l'approbation d'une autre, ou indirecte, par le biais de l'organisation d'une dépendance matérielle ou financière de l'une sur l'autre. Considérant que la décision du Conseil constitutionnel du 24 juillet 2008, qui est venue limiter la portée du chef de filât, a précisé qu'il peut organiser et non déterminer les modalités de l'action commune des collectivités concernées. Il en découle que le rôle de la collectivité chef de file est d'organiser, animer et coordonner les actions communes sur un territoire donné dans le but d'une meilleure complémentarité et adaptation aux spécificités locales. Le chef de file n'a pas de pouvoir de décision mais plutôt un rôle d'impulsion.

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée du Département de la Gironde, et du bloc communal de la Gironde dans le domaine des « solidarités humaines ». Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation de leurs interventions respectives par la définition du niveau de service de chacun des partenaires en matière d'accueil des publics relevant de l'action sociale, du développement social, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique et de l'autonomie des personnes. Ainsi, la convention fixe un cadre de négociation avec les partenaires en posant les principes qui seront déclinés au niveau des Pôles Territoriaux de Solidarité et adaptés aux besoins locaux. **La convention constitue la première étape d'un projet social par territoire de solidarité.**

- Le département selon les termes du CGCT (art. L. 3211-1) :
  - ✓ est en charge de la mise en œuvre de toute l'aide ou l'action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes ;
  - ✓ est compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services publics dont il a la charge ;
  - ✓ est compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des communes et des régions.
- Sa compétence de principe est l'aide sociale légale: il est tenu de prendre en charge les prestations légales d'aide sociale, la solidarité locale constituant le principe (domicile de secours : art. L. 121-1 dernier alinéa) et la solidarité nationale l'exception (art. L. 121-7 CASF) :
  - ✓ aide sociale à l'enfance ;
  - ✓ aide aux personnes âgées (aide-ménagère, APA, placement familial, établissements.) ;
  - ✓ aide aux personnes handicapées (aides à domicile, PCH, établissements... ;
  - ✓ RSA
- Dans le domaine de l'action sociale, le Département a une compétence de coordination à la fois générale et sectorielle.

**NB : le projet de convention cadre adopté par le CD 33 est annexé au présent envoi.**

Interventions de la salle :

*Bernard Castagnet (VP du CD 33) rappelle que ces CTEC ont été l'occasion de rencontrer les territoires et dialoguer sur les territoires pour avoir une vision des besoins des populations et intégrer dans les politiques départementales.*

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

**CULTURE**

- Autorisation de solliciter une subvention auprès du CD 33 pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale en 2019 : La Communauté de Communes du Réolais du Sud-Gironde est dotée de trois sites d'apprentissage (Auros, Monségur et La Réole). L'école de musique intercommunale rayonne sur l'ensemble de son territoire en poursuivant, sur chacun de ses sites, des objectifs pédagogiques partagés mis en œuvre grâce à des outils communs et des enseignements complémentaires dispensés par une seule et même équipe de 13 enseignants. Le maintien d'une offre délocalisée permet de conserver un service en proximité et d'accueillir des élèves résidents sur des territoires limitrophes mais ne bénéficiant pas d'une offre publique similaire. Afin de permettre la continuité de l'offre pour les élèves qui résident sur des territoires limitrophes, un conventionnement triannuel a été renouvelé jusqu'au 31 août 2020 avec la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers. Ces conventions engagent financièrement la collectivité partenaire. Afin de permettre l'accessibilité de l'école à un plus grand nombre, une nouvelle politique tarifaire a été mise en place à la rentrée de septembre 2016 intégrant une tarification qui tient compte des capacités de chacun à contribuer à l'effort collectif en instaurant des tarifs par tranche de Quotient Familial (QF). En janvier 2017, la CdC s'est étendue sur 5 nouvelles communes augmentant ainsi sa population. C'est pourquoi, afin de répondre au mieux aux besoins du territoire à travers un enseignement musical de qualité, une démarche de projet d'établissement portée par l'équipe de coordination sous la direction du service Culture a débuté à la rentrée scolaire 2017. Les travaux au cours de l'année 2017-2018 ont associé l'équipe pédagogique (enseignants) et les élus (commission Culture) au cours de 3 ateliers de concertation. Ces temps ont permis de faire émerger les grands axes du projet pédagogique dont la rédaction est en cours et qui sera présenté dans le courant du mois de janvier auprès de la commission Culture.

Ces grands axes sont les suivants :

- Valoriser les complémentarités ;
- Redynamiser la formation musicale ;
- Partager l'évaluation.

L'année scolaire 2018-2019, phase II de cette démarche « Projet d'établissement », sera le temps de la concertation des partenaires : institutionnels, éducatifs (Education Nationale), les services du Pôle Services à la Population et les acteurs culturels du territoire. Une consultation des usagers et des jeunes non usagers de l'école de musique sera lancée à la fin de l'année 2018.

Tous ces temps viendront nourrir la démarche afin d'aboutir à la rédaction du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale et sa validation entre juin et juillet 2019.

De fait, la Communauté de Communes du RSG affirme sa volonté de maintenir l'enseignement musical sur son territoire dans une logique de réseau et de proximité, ainsi que l'emploi culturel qualifié sur son territoire, de même que sa capacité de renouvellement dans un contexte changeant tant du point de vue administratif que sociétal.

C'est pourquoi, elle demande le maintien de l'aide du département de la Gironde et sollicite auprès de ce dernier une participation de **30 000€**, au regard du plan de financement prévisionnel suivant pour l'année civile 2019 :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	20 000 €	Participation des élèves	97 000 €
Charges de personnel et frais assimilés	260 000 €	Participation des collectivités partenaires <i>Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers + commune de Pellegrue</i>	11 000 €
		Subvention Conseil Départemental	30 000 €
		Autofinancement	142 000 €
<b>Total</b>	<b>280 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>280 000 €</b>

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

#### CULTURE

- Autorisation de signature de la convention cadre CoTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) avec tous les partenaires pour les 3 années scolaires à venir (2018 – 2021) : Le premier COTEAC a été signé entre la DRAC Nouvelle Aquitaine, la DSDEN (Direction des Services de l'Education Nationale de la Gironde), le Département de la Gironde et la CdC des Vallons de l'Artolie en octobre 2015. Ce contrat a permis de développer pendant 3 années scolaires un programme de parcours d'EAC auprès des jeunes du territoire de 0 à 12 ans en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les parcours menés entre 2015 et 2018 ont permis de toucher **plus de 1 300 enfants** en temps scolaire (76 classes de la Toute Petite Section de maternelle à la 6<sup>ème</sup>) et extrascolaire (l'ensemble des accueils de loisirs, multi-accueils et Relais d'Assistante Maternelles intercommunaux). Ces enfants et leurs encadrants (enseignants, animateurs, professionnels de la petite enfance) ont bénéficié de près de **350h d'intervention** par des professionnels (artistes, naturalistes, médiateurs). Nous avons accueilli **11 spectacles** différents dont **4 créations avec temps de résidence sur le territoire** pour **36 représentations** et 2 expositions. Les travaux des enfants et de leurs enseignants ont été valorisés à l'occasion de **trois publications** : « Au fil de l'eau, carnet de voyage sur nos

berges » en 2016, « Organic Space, cartographie sensible du paysage » et « Organic Space, expérimenter le paysage à l'école » en 2018.

Considérant l'importance de pérenniser l'éducation artistique et culturelle sur le territoire afin de garantir un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, de co-construire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité, et considérant l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels, il est proposé de **renouveler le contrat avec les partenaires suscités** excepté la CdC des Vallons de l'Artolie dont la compétence Culture a été transférée à la CdC Convergence Garonne devenue notre nouveau partenaire territorial et avec qui, pour rappel, nous avons conclu une convention d'entente afin de définir la gouvernance du Coteac, **pour 3 nouvelles années scolaires : 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.**

**Les objectifs généraux** de ce nouveau contrat restent identiques au précédent.

Pour rappel :

- Mettre en œuvre une politique d'éducation artistique et culturelle relevant de l'intérêt communautaire et inscrite dans le projet éducatif des territoires des Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde et Convergence Garonne et en direction de tous les enfants et jeunes des territoires concernés ;
- Favoriser l'appropriation du territoire par les enfants et les jeunes à travers l'art et la culture en développant une citoyenneté éclairée, active et solidaire ;
- Contribuer à un aménagement structurant du territoire par la mise en lien des établissements scolaires, des équipements culturels de proximité et des opérateurs enfance-jeunesse, sociaux et médico-sociaux en créant des liens pérennes afin de privilégier appropriation et fédération ;
- Permettre une meilleure complémentarité entre les différents temps de l'enfant et du jeune par une articulation des temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

Le cadre des actions est posé par les **objectifs opérationnels** précisés comme suit :

- Favoriser l'équité territoriale dans l'accès à la culture par l'organisation de programmes d'EAC pour les enfants et les jeunes autour de 3 axes : rencontrer des œuvres et des artistes ; s'initier aux processus de création et expérimenter une pratique artistique ; élaborer un jugement esthétique personnel autour d'un héritage commun ;
- Favoriser l'accueil de résidences d'artistes ou la présence artistique sur le territoire afin de permettre des rencontres régulières avec des artistes, un processus de création et des œuvres ;
- Mettre en réseau les opérateurs culturels des territoires concernés par l'EAC ;
- Développer l'éveil artistique des jeunes enfants dans les structures dédiées (crèches, Multi-Accueils, RAM, Halte-Garderie...) ;
- Créer des passerelles entre la petite enfance et la première année d'école maternelle (parcours cycle 1), et entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré (parcours cycles 3) ;
- Développer des actions d'Education Artistique et Culturelle en direction des adolescents (11-17 ans), en collaboration avec les collèges, les lycées, les points accueil Jeunes, les structures spécialisées, les services Jeunesse ;
- Développer l'ouverture au champ social afin que ces publics puissent bénéficier des parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie ;
- Proposer des outils de valorisation des ressources (traces, productions, expositions, éditions, images et vidéo...) issues des parcours.

Chaque année et ce pendant toute la durée du nouveau contrat, la CdC devra renouveler ses demandes d'aides auprès des financeurs principaux (DRAC, Département, Iddac) au regard des actions prévues pour l'année scolaire à venir.

**NB : Projet de contrat joint en annexe du présent envoi.**

Interventions de la salle :

*JL Saumon rappelle quelques éléments de compréhension :*

- *Formation des enseignants*
- *Enseignants sensibilisent les enfants*
- *Artistes travaillent avec les enfants*
- *5 programmes :*
  1. *Petite enfance ;*
  2. *Périscolaire ALSH ;*
  3. *Parcours CE1-CE2 ;*
  4. *Parcours CM ;*
  5. *Parcours ado.*
- *Rappel des partenariats :*
  1. *DSDEN ;*
  2. *DRAC ;*
  3. *CD33 ;*
  4. *2 CdC : RSG + Convergence Garonne (CG) ;*
  5. *IDDAC (pour le matériel).*
- *10-12 classes par an*

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

#### **CISPD**

#### **(Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)**

- Demande de subventions 2019 concernant l'action de prévention et de soutien aux victimes – Permanences de l'association Vict'Aid : Au titre de l'année civile 2019, il convient de renouveler le partenariat avec l'association VICT'AID et de solliciter par délibération auprès du ministère de la justice et du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) les subventions de fonctionnement afférentes à cette opération. Les objectifs du partenariat sont d'offrir un service de proximité gratuit afin de satisfaire les besoins du public en matière d'accès aux droits et d'informer précisément les victimes d'infractions pénales du déroulement de la procédure et de leur place dans la procédure. Ces permanences ont lieu à La Réole, place des Jacobins (local de l'Espace Ado's). Ces permanences mensuelles s'adressent aux personnes victimes d'une atteinte à la personne ou aux biens et en particulier :
  - les femmes ou enfants victimes de violences intrafamiliales ou conjugales ;
  - toute victime de violences volontaires ;
  - toute victime d'accidents de la circulation ;
  - toute victime de vols simples ou aggravés.

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

#### **ENFANCE JEUNESSE**

- Approbation d'un avenant au SSIEG signé avec l'association AVL à compter du 01/09/2018 : Le Président demandera aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant à la convention SSIEG (Service Social d'Intérêt Economique Général) avec l'association AVL (Association Vacances Loisirs) gestionnaire de l'ALSH et de l'ANIM'J de Saint-Pierre d'Aurillac. En effet, les nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2018 (pour les gestionnaires d'équipements scolaires ayant décidé de revenir sur une organisation à 4 jours hebdomadaires), la signature d'une nouvelle convention tripartite avec la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac, AVL et la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un ensemble de locaux de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac notamment pour les activités

d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le souhait d'adapter le calendrier annuel d'échanges et de production des bilans qualitatifs et quantitatifs entre la CdC et AVL, nécessitent de modifier la convention SSIEG en cours dont l'échéance finale est au 31 décembre 2019.

**NB : Document joint en annexe du présent envoi.**

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

#### **ENFANCE JEUNESSE**

- Approbation du règlement intérieur du service « Espace Ado's » de la CdC : Considérant la nécessité de remettre à jour le règlement intérieur de l'Espace Ado's, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver par délibération le règlement intérieur (cf. document PDF joint à la présente convocation) de l'Espace Ado's (12-17 ans) de la CdC. Ce dernier a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement, à savoir :
  - Périodes et heures d'ouverture ;
  - Critères d'admission, d'inscription, de réservation et d'annulation : le règlement précisera que l'accès à l'Espace Ado's est donné en priorité aux familles dont les deux parents (ou le parent dans le cadre de famille monoparentale) ont des obligations professionnelles et/ou de formation ;
  - Tarifs et modalités de paiement ;
  - Santé, assurance et soins d'urgence ;
  - Engagements des jeunes et des familles ;
  - Autorisation donnée à des tiers et gestion des retards.

**NB : Document joint en annexe du présent envoi.**

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

#### **ENFANCE JEUNESSE**

- Modification de la grille tarifaire du service « Espace Ado's » - Approbation d'une majoration pour un séjour ski en janvier 2019 : Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la détermination de la politique tarifaire appliquée au séjour de l'Espace Ados dans les Pyrénées du 2 au 4 janvier 2019 selon les modalités suivantes :

Tarif séjour appliqué	(0,009 x quotient familial x 3 journées) + 54 €
-----------------------	---

Effet de la démarche jeunesse :

2 séjours très appréciés remerciement à la cne de st pierre pour les séjours à Louvie

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

#### **ENFANCE JEUNESSE**

- Lancement de la procédure et de la démarche d'élaboration du futur Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 : La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde est confrontée à de multiples enjeux :
  - Évolution sociodémographique ;
  - Reconfiguration territoriale à 41 communes depuis le 1er janvier 2017 ;
  - Accompagnement d'une partie de la population précaire et fragile.

Aussi, elle souhaite engager dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) une démarche réflexive et prospective sur les besoins des enfants et des familles de son territoire et notamment interroger l'adéquation de son offre de services actuelle avec les besoins du territoire pour les quatre années à venir.

Afin de proposer des actions concertées, complémentaires, cohérentes et priorisées au regard des besoins, la Communauté de Communes souhaite conduire une analyse transversale et partagée du territoire. Il s'agira de fournir une aide à la décision en faveur d'une politique enfance jeunesse renouvelée.

L'étude sera réalisée à travers l'animation d'un Comité de Pilotage et respectera les objectifs méthodologiques suivants :

- Identifier les besoins sociaux (analyse statistique et sociologique) du territoire et leurs évolutions ;
- Évaluer l'adéquation entre les besoins identifiés et les réponses existantes sur le territoire ;
- Aboutir à un rapport final de préconisations ou de propositions d'axes d'intervention en apportant les éléments de compréhension et d'analyse issus des différents temps de concertation de l'ensemble des partenaires du territoire.

*La délibération proposée est une délibération de principe qui acte le lancement de la démarche, sans en définir encore les contours, les axes et les pistes d'actions. Le travail de fond devra être mené tout au long de l'année civile 2019 en associant les élus, les partenaires, les usagers et les agents de la CdC.*

#### Interventions de la salle :

- *Bagas veut savoir le nombre d'enfants de chaque commune qui fréquente nos structures ;*
- *Le DGS rappelle qu'en 2019 :*
  1. *Il y a aura un avenant au contrat afin de couvrir l'année civile 2019 ;*
  2. *Sur enfance jeunesse, pas de possibilité de créer de nouveaux services (plus aucun flux) sur le futur nouveau contrat ;*
  3. *Bonification MSA passerait de 13% sur CdC du RSG et 10% sur Côteaux Macariens à un taux unique et global de 8% ;*
  4. *Par contre, la CdC va pouvoir bénéficier de la majoration du taux de l'heure supplémentaire du mercredi grâce à la signature récente d'un PEDT et d'un « plan mercredis ».*

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

#### **ECONOMIE**

- Adoption de la définition de l'intérêt communautaire en matière de soutien au commerce et à l'artisanat sur le territoire de la CdC : La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Cette compétence est donc intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les communautés de communes sur les zones d'activité notamment. Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes de définir l'intérêt communautaire associé. L'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini avant la fin de l'année civile 2018 à la majorité des deux tiers du conseil

communautaire.

**A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité et les communes ne pourront plus agir dans ce domaine.**

En conséquence, le conseil communautaire délibère pour déterminer ce qui relève de sa compétence, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire. Cette ligne de partage au sein de la compétence « commerce » permet à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de **laisser au niveau communal des compétences de proximité et d'exercer les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.** Suite aux travaux du groupe de travail dédié (associant les polarités commerciales de la CdC) et de la commission économie, **il est proposé au conseil communautaire de retenir les actions relevant de l'intérêt communautaire suivantes :**

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial ;
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
- Le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra communale ;
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats) ;
- La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces ;
- L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs ;
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Les actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales ;
- La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces ;
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;
- Les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales ;
- Restructuration et modernisation des périphéries commerciales ;
- Action sur les friches commerciales ;
- Opérations relevant du FISAC.

**Les actions suivantes relèvent de la compétence communale mais pourraient faire l'objet d'un abondement de la Communauté de Communes :**

- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial, autres que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités (observatoire, sensibilisation des propriétaires, boutiques à l'essai, boutiques éphémères, vitrophanie, soutien au recyclage de friches, etc.) ;
- Les opérations immobilières de maintien du dernier commerce et la gestion des locaux ;

- L'accompagnement pour la réhabilitation d'ensembles commerciaux, d'îlots commerçants de centre-ville/centre-bourg ou d'immeubles incluant du commerce ;
- Relation avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective.

**En conséquence, les actions suivantes relèvent de la compétence communale :**

- L'élaboration de stratégie communale de développement commercial des centres-villes/centres-bourgs et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial ;
- L'animation commerciale des centres-villes/centres-bourgs, les festivités et les actions culturelles pouvant contribuer à dynamiser un secteur commerçant ;
- Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation ;
- La gestion de la signalétique commerciale, la mise en place des chartes d'enseigne, les actions de campagnes incitatives de ravalement de façades ;
- La réalisation des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale ;
- La définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux ;
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les halles et marchés communaux ;
- Les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Revitalisation des cœurs de villes ;
- Location de locaux commerciaux et développement de boutiques éphémères ;
- Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds ;
- Animation commerciale (événements, marchés à thèmes, etc.).

*Interventions de la salle :*

- *B. Castagnet rappelle que le travail préparatoire s'est fait autour d'un groupe restreint de 6 communes (bourgs centres) sur 2 réunions préparatoires puis un avis unanime de la commission développement économique.*

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

**ECONOMIE**

- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la commune de La Réole pour le portage du poste de manager de commerce et d'artisanat territorial : La ville de La Réole et la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) ont été lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « revitalisation des centres bourgs » mené par le Gouvernement et qu'à ce titre la Ville et à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde disposent d'un appui financier pour conforter ou mettre en place des ressources en

ingénierie notamment sur le volet commerce et artisanat dans le cadre de la convention FNADT conclu le 19 janvier 2015. Ces crédits ont notamment permis dans le cadre d'actions concertées entre la ville et la communauté de communes de :

- créer un poste de manager de commerce et d'artisanat territorial ;
- conclure avec les chambres consulaires un partenariat d'accompagnement avec la réalisation d'une étude de diagnostic commercial en vue de la mise en place d'un programme d'actions visant à la redynamisation des activités commerciales et artisanales sur le périmètre de la communauté de communes. Ces actions ont été portées à 60% par l'Etat, la ville et la communauté de communes participant pour chacune d'elles à la hauteur de 20%.

Les engagements financiers à ce jour sont les suivants :

- Pour l'année 2015 : 8 300 € ;
- Pour l'année 2016 : 9 660,78 € ;
- Pour l'année 2017 : 10 023,70 €.

La convention FNADT initiale s'est achevée le 31 décembre 2017. La commune de La Réole, signataire de la convention, a signé un avenant avec l'Etat qui a permis de proroger la convention FNADT jusqu'à la date du 30 juin 2019. Si l'étude a été réalisée, le poste de manager de commerce et d'artisanat territorial peut bénéficier d'une subvention au titre de la convention jusqu'au mois de juin 2019. Il convient donc de repréciser les engagements financiers de la Ville de La Réole et de la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde sur la prise en charge du poste de manager. Il est donc proposé les engagements financiers suivants :

- Pour l'année 2018 : sur un prévisionnel de 36 669,93 € :
  - FNADT : 22 001,97 € ;
  - Ville de la Réole : 7 333,98 € ;
  - Communauté de communes du réolais en Sud Gironde : 7 333,98 €.
- Jusqu'au 30 juin 2019 : sur la base du coût brut du poste de manager du commerce et de l'artisanat territorial
  - FNADT : 60% ;
  - Ville de La Réole : 20% ;
  - Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : 20%.

#### Interventions de la salle :

- *B Castagnet indique qu'il s'agit d'un renouvellement de financement sur la commune de La Réole. Il explique qu'il s'agit d'un nouvel agent recruté en mai 2018 à la suite du départ de l'agent précédent (d'où une somme plus faible cette année) ;*
- *Information sur l'inauguration du site consommez local. C'est le manager qui pilote ce projet.*
- *Bon retour sur le site consommez local*

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

*NB : à 22 heures, arrivée de P. Lavergne qui participe ensuite à toutes les délibérations ultérieures. Le nombre de votants passe donc à 53.*

\* \* \*

#### **GEMAPI**

- Accord sur la fusion du syndicat mixte du Médiér avec le syndicat mixte fermé d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule : Afin de rationaliser la gestion des bassins versants du territoire et considérant le travail commun avec

les EPCI voisins, il a été décidé que le syndicat intercommunal du Bassin Versant du Médiér et le Syndicat Mixte fermé d'Aménagement des Bassins Versant du Trec, de la Gupie et de la Canaule soient fusionnés. Ce projet a reçu une approbation de principe de l'ensemble des EPCI concernés par le territoire des 2 syndicats, soit les Communautés de Communes du Réolais en Sud-Gironde, Rurales de l'Entre Deux Mers (CREM), du Pays de Duras, du Pays de Lauzun, de Lot et Tolzac, et de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne (VGA) ainsi que des 2 comités syndicaux concernés. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau périmètre issu de la fusion des deux syndicats et les statuts du futur syndicat, définis dans l'arrêté inter-préfectoral.

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

#### **URBANISME**

- Approbation du principe d'accueil d'un stagiaire rémunéré au sein du service Urbanisme : Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à recruter, pour une durée de 6 mois, un stagiaire qui percevra une gratification totale estimée à 3 150€ (525 euros par mois). En plus de contribuer à la formation d'un jeune, ce stage permettra de développer le travail mené sur le PLUi dans les domaines du patrimoine bâti notamment, et plus largement pour contribuer à une réflexion sur les solutions à mettre en œuvre pour relever le défi de la maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles (bâti agricole ayant perdu sa vocation, travail sur le vacant, etc.).

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

#### **URBANISME**

- Arrêt de la procédure de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) valant élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de La Réole : Après discussions avec la ville de La Réole et les services de l'Etat, et conformément à la délibération de la commune, il est proposé de mettre un terme à la procédure de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) valant élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de La Réole. En effet, la commune considère que la ZPPAUP et son règlement répondent aux objectifs qui leur étaient assignés et la loi du 7 juillet 2016 dite « Loi CAP » (loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) permet aujourd'hui de maintenir les servitudes d'utilité publique des AVAP et ZPPAUP existantes, qui sont, de fait, classées en Site Patrimonial Remarquable (SPR). Leurs documents de gestion tiennent lieu de « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP).

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

#### **URBANISME**

- Complément au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU-i en cours d'élaboration : Suite au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU-i en cours d'élaboration intervenu le 29 novembre 2018 et qui a mis en évidence des erreurs dans le tableau figurant en page 23, il est proposé aux conseillers communautaires une version corrigée du tableau des critères permettant d'adapter les objectifs aux potentialités des communes (orientation III.1.2.). La version transmise (en annexe du présent envoi en format PDF) a été corrigée sur les points suivants :

- **Mise à jour des données de population** : population légalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette rectification n'entraîne pas de changement de notation ;
- **Rectification d'erreurs dans la notation du sous-critère « nombre d'habitants » (catégorie « dynamique »)** : il avait été attribué par erreur la note correspondant à la catégorie supérieure pour les communes de Pondaurat et Morizès. Cette rectification entraîne un changement de potentialité de développement pour la commune de Morizès qui passe de « modéré » à « faible et/ou contraint » ;
- **Rectification d'erreurs de notation sur le sous-critère « AEP » (Adduction en Eau Potable de la catégorie « Contraintes »)** : le forage du Campech Auros étant lui aussi en dépassement d'autorisation, il est nécessaire de rajouter une étoile aux communes d'Auros, Brannens et Brouqueyran. Cette rectification entraîne un changement de potentialité de développement pour la commune de Brouqueyran qui passe de « modéré » à « faible et/ou contraint ».
- **Rectification d'une erreur de notation sur le sous-critère « équipements » (catégorie « Opportunités ») sur la commune de La Réole** : oubli de l'étoile pour la présence de l'hôpital.

Rappel des pièces transmises avec la convocation :

- Note de synthèse ;
- Tableau rectifié ;
- Note méthodologique sur les critères ;
- Projet de PADD dans sa version soumise au débat lors du conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Eléments de présentation orale par F Zaghet, Président en exercice et P Lavergne :

Suite au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi en cours d'élaboration intervenu le 29 novembre 2018 et qui a mis en évidence des erreurs dans le tableau figurant en page 23, il est proposé aux conseillers communautaires une version corrigée du tableau des critères permettant d'adapter les objectifs aux potentialités des communes (orientation III.1.2.). La version transmise a été corrigée sur les points suivants :

Dans la note de synthèse, il était annoncé une mise à jour des données de population : population légalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette rectification n'a pas été faite car le cabinet soutient que le document comporte d'ores et déjà les chiffres légalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que cela n'entraînait donc pas de changement de notation. Cet élément a été oublié dans la note de synthèse mais bien intégré au tableau.

- Rectification d'erreurs dans la notation du sous-critère « nombre d'habitants » (catégorie « dynamique »). Il avait été attribué par erreur la note correspondant à la catégorie supérieure pour les communes de Pondaurat et Morizès. Cette rectification entraîne un changement de potentialité de développement pour la commune de Morizès qui passe de « modéré » à « faible et/ou contraint ».
- Rectification d'erreurs de notation sur le sous-critère « AEP » (Adduction en Eau Potable de la catégorie « Contraintes »). Le forage du Campech Auros étant lui aussi en dépassement d'autorisation, il est nécessaire de rajouter une étoile aux communes d'Auros, Brannens et Brouqueyran. Cette rectification entraîne un changement de potentialité de développement pour la commune de Brouqueyran qui passe de « modéré » à « faible et/ou contraint ».
- Rectification d'une erreur de notation sur le sous-critère « équipements » (catégorie « Opportunités ») sur la commune de La Réole : oubli de l'étoile pour la présence de l'hôpital.
- Rectification d'une erreur dans la notation du critère « transports » de la catégorie « opportunités » sur la commune de Casseuil : oubli d'une étoile pour la présence de la RD1113. Cet élément a été oublié dans la note de synthèse mais bien intégré au tableau.

## CONTENU DU DEBAT :

*M. Saumon réagit au critère AEP en expliquant qu'un pompage a dû être abandonné suite à un contrôle de l'ARS.*

*M. Marty rappelle qu'il a demandé à ce que la note du Préfet soit envoyée.*

*M. Lavergne confirme que cette note sera transmise et que la réunion qui a eu lieu en sous-préfecture a été plutôt positive.*

*La question de la divergence entre le classement SCOT et le classement PADD est soulevée. M. Lavergne explique que la proposition du SCOT peut être affinée, qu'elle a été faite à une échelle plus vaste et que le travail des élus a fait ressortir la nécessité d'ajuster les typologies. Il prend l'exemple de Montagoudin qui a demandé à changer de classement de pôle de proximité vers commune rurale. Il indique que le lien physique de la commune de Casseuil avec la RD 1113 permet en effet un accès facilité à la commune mais n'est pas un élément structurant de cette commune. Il rappelle qu'il a lui-même été à l'origine d'une demande de « faire monter » Auros en tant que pôle relais car beaucoup de droits à construire étaient accordés par le SCOT pour Monségur et peut-être même un peu trop ou un peu plus que ce pourra être réalisé dans les années à venir et qu'il pensait donc que cette commune avait un potentiel de développement à préserver (proximité de la sous-préfecture, présence d'écoles, etc.). Il appuie donc sa démonstration afin de bien expliciter qu'il n'est pas interdit, au contraire, d'adapter les objectifs de construction par commune. M. Lavergne rappelle qu'en ce qui concerne les « adaptations » faites par le PADD (au classement du SCOT), il comprend que cela pose un problème pour les communes qui pourraient perdre des droits à construire mais que les seuls niveaux prescriptifs sont pour les « pôles » et les « pôles relais » au sens du SCOT.*

*M. Castagnet évoque le récent comité de pilotage du SCOT en présence des PPA et explique que l'Etat a demandé à « cibler » encore plus pour de futures constructions sur les « pôles » et « pôles relais » au sens du SCOT. Après explications, l'Etat a accepté l'outil de flexibilité « communes limitrophes de la Garonne » si et seulement si les PLU(i) s'engagent dans le renforcement des pôles structurants au sens du SCOT (cf. ci-dessus).*

*Le débat est clos (53 débattants).*

\* \* \*

## **FINANCES**

- Budgets 2019 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019 : Le Conseil Communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux reports de crédits. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits. Le vote du Budget Primitif 2019 n'interviendra pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en l'absence d'informations précises des services fiscaux. Il est donc nécessaire d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement, pour permettre la poursuite de certains investissements. En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019 (prévu le 4 avril 2019), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits prévus ci-après :

### **Budget principal :**

- Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 39 968 euros, qui représentent le

quart des crédits ouverts au budget principal 2018 à hauteur de **159 872 euros** pour la modification des documents d'urbanisme compte 202 ou des compléments d'études ;

- Au chapitre 204- Subventions d'équipement versées : 34 121 euros, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2018 à hauteur de **136 484 euros**, pour des subventions en matière d'économie et d'habitat et la cotisation annuelle Gironde Numérique ;
- Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 259 944,48 euros, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2018 à hauteur de **1 039 777,90 euros**, pour poursuivre les acquisitions documentaires, faire l'acquisition du mobilier des bibliothèques de niveau 2 et 3, quelques achats bureautiques/mobilier dans le cadre de la politique ergonomie et aboutir sur les négociations de terrains pour la piste cyclable.

#### **Budget annexe GEMAPI :**

- Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 17 500 euros qui représentent le quart des crédits ouverts au budget annexe GEMAPI 2018 à hauteur de **70 000 euros** pour engager les études relatives aux systèmes d'endiguement ;
- Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 4 625 euros, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget GEMAPI 2018 à hauteur de **18 500 euros**, pour des travaux d'urgence.

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

#### **FINANCES**

- Attribution d'une subvention d'équilibre du Budget principal en section de fonctionnement du budget annexe (BA) Economie Bâtiment Frimont : Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement nécessaires pour honorer les frais liés au budget annexe Economie bâtiment Frimont s'élèvent à **3 651,93 euros** pour l'année 2018. A la clôture, elles se sont réalisées à **3 646,93 euros**. Les recettes réelles de fonctionnement 2018 s'élèvent à **1 393,02 euros**, sans la subvention du Budget principal. Elles ne sont donc pas suffisantes pour couvrir les dépenses. Comme chaque année, une subvention prévisionnelle est inscrite au budget principal afin d'équilibrer le budget annexe Economie Bâtiment Frimont. Cette subvention prévisionnelle (**2 258,91 euros** au budget primitif 2018) est ajustée en fin d'année, afin de fixer son montant au plus près du budget réalisé. Ainsi, pour 2018, compte tenu des engagements de recettes et de dépenses, une subvention du budget principal réajustée à **2 253,91 euros** permet d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe Economie Bâtiment Frimont. Il est rappelé que ce budget traduit la location-vente opérée pour un bâtiment situé sur la zone de Frimont pour 12 ans. La section d'investissement accumule un excédent d'investissement au fur et à mesure du remboursement des redevances par la société Accessible Echafaudage (SCI La Bamboueraie), qui devrait s'élever à **90 878,79 euros** au 31/12/2018.

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

#### **FINANCES**

- Attribution d'une subvention d'équilibre du Budget principal en section de fonctionnement du budget annexe (BA) du Réseau des Ecoles de Musique : Les dépenses prévisionnelles nécessaires au bon fonctionnement du réseau des écoles de musique s'élèvent à **258 979 euros** pour l'année 2018. A la clôture, elles se sont réalisées à **244 018,81 euros**. Les recettes réelles 2018 s'élèvent à **140 502,35 euros**, sans la subvention du Budget principal. Elles ne sont donc pas suffisantes pour couvrir les dépenses. Comme chaque année, une subvention prévisionnelle est inscrite au budget principal afin d'équilibrer le budget annexe du réseau des

écoles de musique. Cette subvention prévisionnelle (119 926 euros au budget primitif 2018) est ajustée en fin d'année, afin de fixer son montant au plus près du budget réalisé. Ainsi, pour 2018, compte tenu des engagements de recettes et de dépenses, une subvention du budget principal réajustée à **103 516,46 euros** permet d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe du réseau des écoles de musique.

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

#### **FINANCES**

- Constitution d'une réserve semi-budgétaire pour faire face aux frais financiers et aux impayés sur le budget annexe des ordures ménagères uniquement pour le SICTOM Sud Gironde au titre de l'exercice 2018 : Monsieur le Président rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 repose sur les principes de régularité, de transparence, de prudence et de sincérité. Dans certaines circonstances, la collectivité doit provisionner une somme pour faire face à un risque afin de respecter le principe de prudence. A cet effet, elle réalise une opération d'ordre semi-budgétaire (car elle fait intervenir à la fois la collectivité et le comptable public). Les services de la collectivité ne peuvent valablement constituer ces provisions qui n'ont qu'un caractère provisoire que dans deux cas :
  - lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain, mais qu'il est probable ;
  - lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais son montant exact n'est pas connu et doit, par conséquent, faire l'objet d'une évaluation.

Ces provisions doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Il rappelle que la convention de gestion entre les CdC et le SICTOM, signée à compter de l'exercice 2017, stipule que les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sont établis à partir du coût réel du service majoré d'un taux correspondant à l'estimation des irrécouvrables (créances éteintes et admissions en non-valeur) et des frais financiers (lignes de trésorerie, frais bancaires liés au prélèvement et au paiement par internet, TIPI...) pris en charge par la Communauté de Communes. A l'instar de 2017, le taux est établi à 2% pour l'année 2018. Le SICTOM Sud Gironde a arrêté la facturation à **745 338,43 euros** qui comprend un montant correspondant à 2% de créances qui pourraient s'avérer irrécouvrables et autres frais financiers. Il est proposé de provisionner une somme de **14 614,48 euros** pour que la Communauté de communes au titre de 2018 puisse faire face dans les années futures à des admissions en non-valeur et aux frais financiers.

*Adoption à l'unanimité*

\* \* \*

*Pas de question diverse, ni d'autre intervention de la salle.*

\* \* \*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 21 décembre 2018 à 00H30.*

*Fait à Pondaurat, le 21/12/2018  
Fait pour servir et valoir ce que de droit*



**Francis ZAGHET**  
Président de la Communauté  
de Communes du Réolais en Sud Gironde

**Francis ZAGHET**  
Président de la Communauté  
de Communes du Réolais  
en Sud Gironde

